



**VILLE DE SAINT-OMER**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 JUIN 2025**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Date de la convocation : 13 juin 2025

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le samedi 21 juin 2025 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°11), Adjoints
- \* M. WINOCK, Mme RITAINÉ, M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°22), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint (à partir de la délibération n°12)
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. TRUANT, Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- \* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme NONNON, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°23)

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. LALLIOT, Conseiller Municipal

**Absent excusé sans pouvoir :**

\* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2025 est adopté **à l'unanimité**.

**01) Désignation du Secrétaire de Séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs**

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**03) Récompenses scolaires – Attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6<sup>ème</sup>**

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6<sup>ème</sup> qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer qu'ils y soient scolarisés ou non.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**04) Récompenses scolaires – Visite du Planétarium de la Coupole d'Helfaut – Participation des élèves non domiciliés à Saint-Omer**

Traditionnellement, la Ville de Saint-Omer accorde en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6<sup>ème</sup>. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à la visite, il a été proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 22,50 €.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

## **05) Exposition François Chifflart et Victor Hugo, Fantasme noir – Demande de subvention à la Région Hauts-de-France**

En partenariat avec la Maison Victor Hugo à Paris, le musée Sandelin de Saint-Omer présente jusqu'au 28 août prochain une exposition consacrée au peintre François Chifflart. Cette opération peut bénéficier du soutien de la Région des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide ciblée « soutien aux expositions temporaires ». Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 30.000 €, à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

## **06) Exposition François Chifflart et Victor Hugo, Fantasme noir – Subvention CAPSO**

La ville de Saint-Omer accueille depuis le 20 avril dernier l'exposition François Chifflart créée par la Maison Victor Hugo à Paris. L'exposition principale se tient au musée Sandelin et un hors-les-murs est programmé en plusieurs lieux de la CAPSO pour permettre à tous les habitants d'en profiter au plus près de chez eux. Pour faire suite à une demande de soutien financier auprès de la CAPSO par courrier en date du 10 octobre 2024, une aide financière de 80.000 € a été accordée et inscrite au budget 2025. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ce soutien financier, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

## **07) Œuvre inscrite aux Monuments Historiques – Demandes de subventions à la DRAC**

Depuis 1914, la ville de Saint-Omer conserve en dépôt une toile de très grand format exécutée par l'artiste audomarois Jules Joëts ayant pour titre *L'Enterrement*. Il est nécessaire de dépoussiérer et de conditionner la toile en rouleau, opération devant être réalisée par une restauratrice de tableaux. Cette opération, dont le coût s'élève à 1.543 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 772 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

## **08) Restauration du patrimoine mobilier de la Ville et des collections du Musée Sandelin – Conservation préventive – Demandes de subventions à la DRAC**

La ville de Saint-Omer est propriétaire des collections des musées Sandelin et Henri Dupuis. En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres des musées et du patrimoine mobilier de la ville de Saint-Omer, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine. Ces opérations, dont les coûts s'élèvent respectivement à 33.854 € HT et 2.741

€ HT, peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 16.927 € HT pour les restaurations d'œuvres et de 1.645 € HT pour l'achat de moteurs et de rideaux isolants, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**09) Adhésion du Musée Sandelin au nom de la Ville de Saint-Omer au Pack Partenaire de l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer**

Le musée Sandelin, propriété de la ville de Saint-Omer et labellisé « musée de France », est un équipement culturel présentant des collections de beaux-arts et d'arts décoratifs, un atout pour l'attractivité du territoire. Parmi les missions du musée, sa vocation touristique offre la possibilité d'adhérer au Pack Partenaire de l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer. Cette adhésion, pour laquelle il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle de 90 €, procurerait ainsi des avantages financiers et une visibilité accrue en termes de promotion du musée Sandelin ainsi qu'une meilleure connaissance des visiteurs du territoire. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion, et d'imputer la dépense en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**10) Procès-verbaux de récolelement d'œuvres appartenant au Musée Sandelin – Procès-verbal d'achèvement du premier récolelement du Musée Sandelin**

Le récolelement, vérification de la présence des œuvres à partir des inventaires, est une obligation pour le propriétaire des collections « Musées de France ». Un premier bilan décennal avait été dressé et entériné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2016. A l'issue de cette première phase, 100 % des collections avaient été comptabilisées pour le Musée Henri Dupuis. Les PV de récolelement restaient à être rédigés. 49 % des collections du Musée Sandelin avaient été récolées. La poursuite de ces travaux effectués sur les différentes collections des musées doit faire l'objet de procès-verbaux validés par le conservateur des musées. Ces procès-verbaux doivent être présentés au Conseil Municipal pour signature de Monsieur le Maire, avant leur envoi au service Musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour vérifications réglementaires. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**11) Classement de parcelles dans le domaine public routier communal**

Certaines parcelles appartenant à la Ville de Saint-Omer sont affectées à l'usage du public et répondent au double objectif de circulation et de desserte. Cependant, elles n'ont pas fait l'objet à ce jour d'un classement dans le domaine public. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement dans le domaine public routier communal des parcelles, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette opération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

## **12) Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

La publicité peut encore s'implanter dans certains secteurs des faubourgs. Aussi, il est proposé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin d'appliquer une taxe annuelle aux dispositifs publicitaires installés sur le territoire. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire communal pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de fixer les tarifs de la TLPE pour les publicités et pré-enseignes en 2026 en appliquant le taux maximal, de fixer les tarifs de la T.L.P.E. pour les enseignes en 2026, et de maintenir l'exonération de droit, prévue à l'article L.454-66 du code des impositions sur les biens et services, pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

## **13) Programme pluriannuel de rénovation des ponts du Marais Audomarois – Demande de subventions**

Un nouveau programme pluriannuel de rénovation des ponts du marais audomarois est défini, toujours en respectant les mêmes critères de priorité. A nouveau, la ville de Saint-Omer souhaite que les partenariats financiers puissent être reconduits afin de solliciter le maximum de subventions disponibles pour la rénovation de ces ponts. Il a été proposé au Conseil Municipal de solliciter les aides financières les plus élevées possible notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de la CAPSO et auprès de tout autre partenaire identifié, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur les crédits à inscrire au budget primitif correspondant.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

## **14) Association l'Avenir du Marais – Subvention en nature**

L'Association « L'Avenir du Marais » intervient sur le territoire de Saint-Omer, sur un chemin ouvert à la circulation publique (« le chemin des communes »). Il est proposé d'attribuer une subvention pour des travaux sur ledit « chemin des communes ». Il a été proposé au Conseil Municipal d'acter ces dispositions, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

## **15) Réaménagement de la RD209 - Route de Clairmarais - Sollicitation d'un accompagnement financier auprès du Département du Pas-de-Calais**

Dans le cadre de ces travaux, le Département du Pas-de-Calais accompagne les collectivités au titre de la Maintenance en Milieu Urbain et de la Contractualisation. La ville de Saint-Omer est partenaire du livret « acteurs du marais », pour lequel le projet de transformation de la RD209 – Route de Clairmarais, permet le renforcement des continuités écologiques, en valorisant les mobilités douces et en offrant une meilleure accessibilité sur un axe stratégique. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation de financements pour la réalisation du projet, auprès du Département du Pas-de-Calais, au titre de la Maintenance en Milieu Urbain et au titre de la Contractualisation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

**16) Réaménagement de la RD209 - Route de Clairmarais - Sollicitation d'un accompagnement financier auprès de la Fédération Départementale de l'Energie**

La Fédération Départementale de l'Energie (FDE62) accompagne les collectivités pour l'enfouissement des réseaux électriques et de l'éclairage public. Le souhait de la ville de Saint-Omer est de rechercher le maximum de subventions pour la réalisation des travaux de réaménagement de la RD209. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approver la sollicitation de financements pour la réalisation du projet, auprès de la FDE62, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**17) Mise en place du règlement des astreintes**

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approver le règlement des astreintes reprenant les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, et d'abroger la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2002 relative à la mise en place de l'indemnité d'astreinte pour le personnel communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**18) Convention relative aux moyens mis à la disposition par la Ville de Saint-Omer à son Centre Communal d'Action Sociale**

Afin de permettre au CCAS de se concentrer sur ses missions prioritaires, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser par une convention, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétences. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approver la convention relative aux moyens mis à disposition par la Ville de Saint-Omer à son Centre Communal d'Action Sociale, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention établie entre la Ville de Saint-Omer et son CCAS.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**19) Protocole Temps de Travail des agents de la Ville et du CCAS - Adaptations**

Le protocole relatif au temps de travail des agents de la Ville et du CCAS a pour objet de rappeler les règles applicables en matière de temps de travail et de congés annuels, ainsi que de déterminer certaines modalités d'aménagement du temps de travail. Confrontée à une réalité qui évolue et pour permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service de la Ville et du CCAS, dans le respect du cadre fixé, les règles relatives au temps de travail doivent aujourd'hui être adaptées. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approver le protocole temps de travail des agents de la Ville et du CCAS, et d'abroger les délibérations n°21 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 et n°36 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2019 relatives au protocole temps de travail des agents de la Ville et du CCAS et ses ajustements.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**20) Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs**

Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de postes, de procéder à la création de postes, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

**21) Délibération portant modification du tableau des effectifs**

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

**22) Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Saint-Omer**

Toute commune disposant d'un service de Police Municipale de trois agents et plus est soumise à la signature d'une convention de coordination avec le représentant de l'Etat dans le Département. La convention a pour objet de déterminer la nature et les lieux des interventions respectifs des deux forces de Police que sont la Police Nationale et la Police Municipale. L'actuelle convention arrivera prochainement à échéance et il convient, dès lors de procéder à son renouvellement. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de l'Etat sur le Territoire de la Commune de Saint-Omer pour une durée de 3 ans.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

**23) Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Extension du système de vidéoprotection**

La Ville de Saint-Omer, dans le cadre de sa politique sécuritaire, a mis en place depuis 2003 un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents endroits de la Ville. Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif de 3 caméras. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'extension du dispositif de vidéoprotection, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant, et prévoir des crédits au budget.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

**24) Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Rencontres Audiovisuelles pour l'organisation du vidéo mapping 2025 Place Foch**

Le Vidéo Mapping Festival a été lancé en 2018 dans l'objectif de proposer un temps fort pour le grand public, qui mette en avant cette forme de création innovante, et la richesse du patrimoine régional. Après la Chapelle des Jésuites, le Musée Sandelin, la Cathédrale, ou encore le Quai des Salines en 2024, l'Association Rencontres Audiovisuelles a élaboré, pour l'année 2025, un projet de vidéo mapping sur le Moulin à Café, pour le week-end inaugural des Trois Places. Il a été demandé

au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 24.800 € à l'Association Rencontres Audiovisuelles, organisatrice du vidéo mapping 2025 réalisé sur le Moulin à Café.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**25) Acquisition de bons d'achat auprès d'horticulteurs dans le cadre du concours « Saint-Omer, ma Ville Fleurie » 2025**

La Ville de Saint-Omer organise une réception le samedi 27 septembre 2025 pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement. Des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer seront offerts gratuitement aux lauréats. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**26) Acquisition de plusieurs bons d'achats en faveur des participants à la Course de Baignoires 2025**

La Ville de Saint-Omer organise la Course des Baignoires le dimanche 10 août 2025 et afin de récompenser l'ensemble des participants, des bons d'achats valables exclusivement chez des restaurateurs et boulanger de Saint-Omer ont été offerts gratuitement aux participants selon le classement final de la course. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant les résultats de la Course de Baignoires.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**27) Travaux suite aux inondations de l'Association Syndicale Autorisée du Marais Audomarois Zone Non Remembrée - Avance de subvention de la Ville de Saint-Omer**

La Ville de Saint-Omer a validé le soutien financier auprès de l'Association Syndicale Autorisée du Marais Audomarois Zone Non Remembrée, pour la réalisation de travaux de voirie et de fascinage suite aux inondations de novembre 2023 et janvier 2024. Le dossier de demande de subvention a été validé au titre du Fond de Soutien de l'Union Européenne. Les travaux de fascinage devant être réalisés obligatoirement cette année au risque de perdre le bénéfice de la subvention au titre du FSUE et l'ASA n'ayant pas la trésorerie nécessaire pour débuter les travaux, la Ville de Saint-Omer propose une avance de subvention à l'ASA à hauteur de 50.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention de 50.000 € à l'ASA du marais audomarois zone remembrée dans le cadre des travaux suite aux inondations, et d'inscrire la somme au Budget Primitif 2025 en décision modificative.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**28) Subventions aux Associations versées sur l'exercice 2024**

Ont été soumises aux Elus les attributions de subventions aux Associations au titre de l'Exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**29) Election du Président de Séance**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un Président de séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**30) Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024**

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 a été présenté à l'Assemblée Délibérante. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 27 voix pour, 04 voix contre (M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT)**

**31) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2024**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de Saint-Omer au cours de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**32) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2024**

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2024 ont été produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**33) Affectation du résultat de l'exercice 2024**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, au vu du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Omer, il a été proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**34) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2025**

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

**Séance levée à 11h40**

**Le Maire,**

**François DECOSTER**

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,  
A PARTIR DU 07 JUILLET 2025

*NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.*